

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du lundi 3 novembre 2025

N° 007 - 2025

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Procurations : 0
Nombre de votants : 8

Votes

Contre : 0
Pour : 8
Abstention : 0

Date de la convocation

28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre, à seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE, MM. KOCIUBA, POTTIER

Absente excusée : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Michelle EMON

Le procès-verbal de la dernière séance du 23 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE D'ENERGIE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;

VU la demande faite par l'intéressé en date du 14 octobre 2025 pour une aide financière relative à un retard de paiement d'énergie d'un montant de 1782.06€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que cette personne puisse être aidée financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de sa situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 282.00€;

DIT que cette aide sera versée directement à ENGIE par mandat administratif ;

DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2025;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

La secrétaire de séance

Michelle EMON



Le Président,

Michel KOCIUBA



En séance, les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 4 novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en sous-Préfecture, le 4 novembre 2025

de la publication, le 4 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : le 4 novembre 2025